

TRANSFORMEZ

VOS JOURS DE CET EN ÉPARGNE RETRAITE

Le dispositif d'épargne salariale offre la possibilité de transférer des jours épargnés au titre du CET (Compte Épargne-Temps) vers le PER COL-I (Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-Entreprises).

Des campagnes de transfert des droits inscrits dans le CET vers le PER COL-I sont organisées chaque année dans votre organisme.

Ce transfert de jours permet de transformer en épargne retraite jusqu'à 10 jours épargnés au titre du CET, avec un abondement de l'employeur de 30€ par jour transféré.

Pourquoi transférer vos jours de CET dans le PER COL-I ?

En versant ces jours sur votre PER COL-I, vous allez pouvoir épargner en prévision de votre retraite, sans effort financier et à des conditions très avantageuses.

Les jours transférés bénéficient, dans la limite de 10 jours par an, d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une exonération des cotisations salariales de sécurité sociale.

Où seront affectés vos jours de CET et l'abondement qui s'y rapporte ?

Vous allez pouvoir choisir entre la **gestion pilotée** et les **5 fonds sur la gestion libre** comportant des niveaux de risques plus ou moins élevés.

À défaut de choix de votre part entre ces options, l'affectation se fera dans la grille pilotée de votre PER COL-I.

Une fois le placement des jours effectué, vous aurez tous la possibilité de faire des arbitrages gratuits et illimités à partir de votre espace personnel. La gestion pilotée est faite pour vous si vous n'êtes pas familier avec les placements financiers. Elle vous permet de déléguer la gestion de votre épargne à des experts qui sélectionnent et optimisent vos placements en fonction de votre horizon de départ à la retraite.

Comment transférer vos jours de CET dans le PER COL-I ?

Chaque année une ou plusieurs campagnes sont **organisées par votre organisme** sur le même principe avec la possibilité de monétiser la valeur de 10 jours de CET pour un abondement de 30€ brut par jour transféré dans votre **PER COL-I**. Vous devrez simplement indiquer à votre service RH le nombre de jours de CET que vous souhaitez placer dans votre PERCO.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'un CET et souhaitez ouvrir un PEI/PER COL-I, il existe 2 possibilités :

- **Ouverture d'un plan d'épargne en effectuant un versement volontaire** : dans ce cas, il convient de prendre contact avec votre service RH.
- **Ouverture d'un plan d'épargne lors de la prochaine campagne intéressement** qui se tiendra dans votre organisme.

Abondement de l'employeur

L'abondement correspond à une contribution de l'employeur en complément du versement d'un salarié.

Lorsque vous alimentez votre PER COL-I de sommes issues de votre Compte Épargne Temps (CET), l'organisme employeur complète ce versement par un abondement calculé comme suit :

30€ bruts par jour transféré depuis le CET vers le PER COL-I, dans la limite de 300€ annuels (quelle que soit la valeur des jours transférés).



Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès du service Ressources Humaines de votre organisme